



En finir avec la proratisation de la RVI suite au congé maternité

La loi de mars 2006 neutralise l'impact du congé maternité sur la rémunération, complétant ainsi le dispositif assimilant ce congé à du temps de travail effectif.

Depuis, nous sommes plusieurs fois intervenu auprès de la direction pour signaler que les pratiques consistant à **proratiser les RVI suite au congé maternité, n'étaient pas normales.**

- Nous sommes dans la dernière ligne droite de négociation d'un accord sur l'égalité professionnelle à Auchan.
- Cette négociation, que nous réclamions depuis des années, est en passe d'aboutir.
- Il serait difficile de s'en satisfaire alors que la loi n'est pas vraiment respectée sur ce point !



Suite à notre demande, **la direction nous a indiqué que la RVI 2009 ne serait pas proratisée par le congé maternité.** Mais il faut aller plus loin en restituant les sommes non perçues depuis 2006 aux personnes concernées !

Si depuis 2006 vous avez vu votre RVI proratisée suite à votre congé maternité, contactez-nous !

cfdt.auchan.cadres@free.fr

Plus de détails sur le blog :

<http://cfdt-centrale-auchan.hautetfort.com>